Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Commune de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Georges-sur-Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 22 novembre 2024, M. le Maire de Saint-Georges-sur-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme visant à mettre en place un zonage et une réglementation adaptés pour permettre la création d'une nouvelle usine d'eau potable par le syndicat d'eau de l'Anjou, dans la vallée de la Loire, à proximité immédiate de l'usine actuelle.
L'enquête publique se déroulera du vendredi 13 décembre 2024 à 9 h 00 au vendredi 17 janvier 2025 à 16 h 30, soit une durée de 36 jours.
Par une décision n° E24000169/49 en date du 24 septembre 2024, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jean-Claude Morinière, chargé de mission retraité auprès de la Chambre d'Agriculture, en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, sur support papier et sur un poste informatique, sera à la disposition du public et pourra être consulté en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également accessible en format numérique sur internet à l'adresse suivante : https://www.saint-georges-sur-loire.fr/a-noter/plu-enquete-publique
Le public pourra formuler ses observations dans le registre papier prévu à cet effet et disponible à la mairie de Saint-Georges-sur-Loire, 3, place de l'Hôtel-de-Ville, 49170 Saint-Georges-sur-Loire (02 41 72 14 80).
Le public pourra également utiliser l'adresse mail suivante : revisionplu2@saint-georges-sur-loire.fr
Les observations pourront également être adressées par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Saint-Georges-sur-Loire, 3, place de l'Hôtel-de-Ville, 49170 Saint-Georges-sur-Loire).
Au cours des permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Elles se tiendront à la mairie de Saint-Georges-sur-Loire :
Jours des permanences, heures des permanences :
- vendredi 13 décembre 2024 de 9 h 30 à 12 h 30,
- mercredi 18 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 9 janvier 2025 de 9 h 30 à 12 h 30,
- vendredi 17 janvier 2025 de 14 h 00 à 16 h 30.
À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête ainsi que toute la correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique, pour transmettre à M. le Maire de Saint-Georges-sur-Loire ses rapports et ses conclusions motivées. Une copie sera également adressée à M. le Président du tribunal administratif de Nantes.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Georges-sur-Loire, 3, place de l'Hôtel-de-Ville, 49170 St-Georges-sur-Loire et sur internet (https://www.saint-georges-sur-loire.fr/ pendant un an à compter de la date de remise de ces documents.
À l'issue de l'enquête publique et au vu des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de révision allégée n° 2 du PLU de Saint-Georges-sur-Loire, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Saint-Georges-sur-Loire pour approbation.
Le présent avis est affiché à la mairie de Saint-Georges-sur-Loire et sur différents points du territoire communal.
Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la commune par mail (mairie@saint-georges-sur-loire.fr) ou à l'adresse suivante : mairie de Saint-Georges-sur-Loire, 3, place de l'Hôtel-de-Ville, 49170 Saint-Georges-sur-Loire (02 41 72 14 80).

Autres légales

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 14 novembre 2024, le tribunal judiciaire de Saumur a prononcé l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire en cours de période d'observation de EARL de la Justellerie, n° Siren 351 166 145, lieudit La Justellerie, 820, route de Saint-Philbert, 49160 Blou, activité agricole. Désigne Selarl Lex MJ, prise en la personne de Me Lucie Margottin, 11, rue Jean-Bodin, BP 80502, 49105 Angers cedex 02, en qualité de mandataire liquidateur.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 14 novembre 2024, le tribunal judiciaire de Saumur a prononcé la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'égard du débiteur suivant François Marton, 3, quai Carnot, 49400 Saumur, activité artistique.
Le tribunal autorise, par ce jugement, la reprise des actions individuelles de tout créancier à l'encontre du débiteur uniquement dans les conditions prévues par l'article L.643-11 du Code de commerce.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 novembre 2024, le tribunal de commerce d'Angers a prononcé la liquidation judiciaire de Noémie Patoyt, 6, square de Corfou, 49300 Cholet. Formatrice. Cessation des paiements : 12 mai 2023. Liquidateur : Selas CLR & Associés, Me Christelle Lolliot-Ravey, 3, rue de Bretagne, CS 51846, 49018 Angers cedex 01. Juge-commissaire : Yannick Birsquet.
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du liquidateur.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 novembre 2024, le tribunal judiciaire d'Angers a prononcé la liquidation judiciaire de Valérie Millet, 5, allée Marcel-Pagnol, Le Pommeraye, 49260 Mauges-sur-Loire, agent commercial. Cessation des paiements : 12 mai 2023. Liquidateur : Selarl Athéna, Me Camille Steiner, 20, rue Gustave-Mareau, 49100 Angers. Juge-commissaire : Yannick Brisquet.
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois à suivant la publication au Bodacc auprès du liquidateur.

Société

Un fonctionnaire peut devoir assumer personnellement une faute

Ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on ne risque pas de répondre personnellement des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
Ainsi, a jugé la Cour de cassation, deux enseignants qui avaient harcelé un collègue au point de lui faire perdre ou renoncer à ses fonctions, doivent assumer personnellement la réparation de leurs actes.
Si, en principe, c'est la responsabilité de l'État, des collectivités ou des établissements publics qui est engagée en cas de fautes de leurs agents en lien avec le service, a observé la Cour, les agents ne sont pas à l'abri de devoir répondre personnellement lorsqu'il s'agit de manquements volontaires et inexcusables aux obligations professionnelles et déontologiques.
Le harcèlement reproché a toujours eu lieu dans l'enceinte du lycée, dans la relation de travail, et a provoqué des arrêts de travail de la victime pris en charge comme accident de service, observaient les auteurs des faits. Dès lors, disaient-ils, l'indemnisation du préjudice ne peut être qu'à la charge de l'État, comme résultant de fautes professionnelles de fonctionnaires. Mais leur raisonnement a été écarté par les juges. Les fautes commises, liées à un objectif sans rapport avec les nécessités du service, étaient volontaires et inexcusables et donc détachables du service. Le juge pénal, qui a prononcé des sanctions, pouvait alors mettre les indemnisations à la charge personnelle des auteurs des faits.
(Cass. Crim 4.4.2023 X 22-83.851).

Assurances

Emprunter discrètement la voiture des parents peut avoir des conséquences graves

La Cour de cassation, suivant l'argument d'un assureur, a privé de toute indemnisation un adolescent, blessé dans l'accident de la voiture familiale dont il avait pris les clés dans le sac de sa mère.
Le jeune homme avait confié les clés à un cousin avant de monter dans la voiture comme passager, mais le conducteur avait perdu le contrôle de la voiture et ils avaient été blessés.
Le passager invoquait la loi de 1985 qui oblige les assureurs des véhicules mis en cause dans un accident à réparer intégralement le préjudice des passagers blessés. Il expliquait qu'il n'avait pas commis de faute inexcusable qui aurait été la cause exclusive de l'accident puisqu'il ne conduisait pas et qu'en prenant les clés, il n'avait pas créé un danger particulier manifeste.
Les juges n'ont pas contesté ce point mais ils ont rappelé que si la loi impose aux assureurs de couvrir la responsabilité civile de tout conducteur, même non autorisé, elle prévoit que les auteurs, coauteurs ou complices d'un vol du véhicule ne sont pas couverts par l'assurance.
Emprunter la voiture de ses parents pour aller clandestinement faire un tour n'est pas un vol, plaidait alors le jeune homme. Mais « le véhicule a été pris en fraude de ses propriétaires légitimes », ont dit les juges. C'est « l'appropriation de la chose d'autrui contre le gré de son propriétaire » et c'est un vol au regard du droit des assurances. Même si, en droit pénal en revanche, il n'y a pas de vol entre parents et enfants et donc pas de poursuites en correctionnelle, a conclu la Cour de cassation.
(Cass. Crim, 21.3.2023, R 22-83.477).

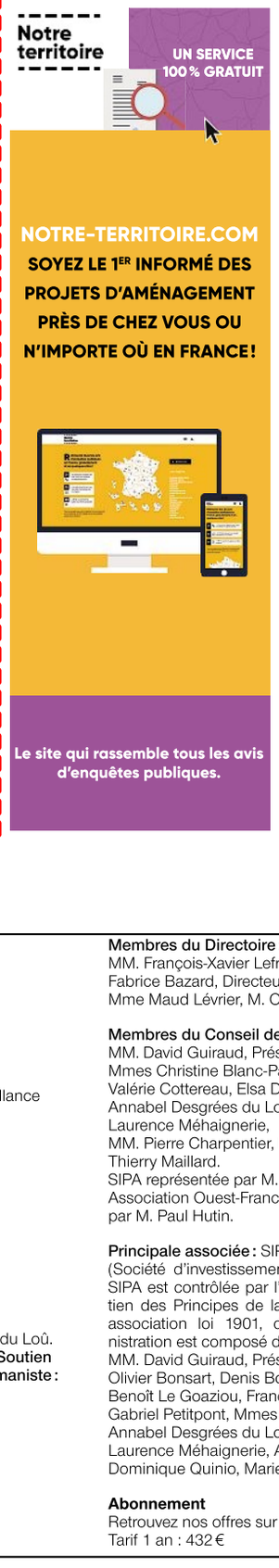

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sparknews - En quête de demain.

ouest france

SOCIETE OUEST-FRANCE,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social :
10, rue du Breil - 35000 RENNES.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 432 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du mercredi 27 novembre 2024 : 460 723

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502